

Réunion du Conseil Municipal du 19 novembre 2009

L'an deux mille neuf, le dix-neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme SAINT-ORENS, M. VIGNACQ, Mme SOULAIGRE, Mme BOURBON, M. SERRE, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme HAMMOUD-LARRIEU, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme CAVASOTTO, Mme GAILLET, M. DULUCQ, Mme DUBOURG, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. MOUTINARD, Mme VIGOUROUX, M. LEMOUÉE, Mme WIARD.

Absents :

Mme DANGUY a donné **procuration** à M. BAUDY,
M. LONDEIX a donné **procuration** à Mme SOULAIGRE,
M. ESCALIER a donné **procuration** à Mme GAILLET,
M. ANSOULT a donné **procuration** à M. MARTINEZ,
M. BABIN a donné **procuration** à M. LEMOUÉE.

Secrétaire de séance : M. MEISTERTZHEIM

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

M. LEMOUÉE, conseiller municipal d'opposition, intervient alors au sujet de la piste cyclable sur laquelle il souhaite qu'une pancarte signalant la fin de piste soit apposée.

Monsieur le Maire en prend acte.

Le compte-rendu de la réunion du 08 octobre 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** et propose **de retirer** le point 12 intitulé « Participation de la commune à l'appel à candidature de l'ADEME pour la mise en place de la politique d'achats responsables » (la ville de Marcheprime n'ayant pas été retenue) et **de le remplacer** par « Avenant n°1 au marché de construction de la maison de la petite enfance » : accord à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Débat d'orientations budgétaires 2010**
- 2. Avis du Conseil Municipal sur les réformes nationales en cours**
- 3. Budget principal Mairie : Décision modificative n° 6**
- 4. Admissions en non valeurs**
- 5. Modification du tableau des effectifs : création de postes**
- 6. Election commission DSP crématorium**
- 7. Acquisition de la parcelle cadastrée C1111 au lieudit Testemaure Sud**
- 8. Demande d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant**
- 9. Conventions de mise à disposition des locaux du CCAS pour des permanences d'associations de médiation familiale**
- 10. Désignation des représentants de la commune pour le suivi des schémas établis dans le cadre du PAYS du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre**

11. Dispositif estival 2009 de gendarmerie

12. Participation de la Commune à l'appel à candidature de l'ADEME pour la mise en place de politiques d'achats responsables, retiré de l'ordre du jour et remplacé par « Avenant n°1 au marché de construction de la maison de la petite enfance »

13. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Questions et informations diverses

I. Débat d'orientations budgétaires 2010

Monsieur le Maire prend la parole et ouvre le débat d'orientations budgétaires pour 2010.

Après avoir rappelé que la loi d'orientation 92-125 du 06/02/92 relative à l'administration territoriale de la République institue dans son article 11, l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat devant le Conseil Municipal dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, il exprime le souhait que ce débat constitue une étape de réflexion collective et de définition partagée des axes budgétaires attendus.

M. SERRE, Adjoint aux Finances, décline alors les priorités de l'équipe municipale pour 2010, les objectifs financiers et les actions à venir.

Monsieur le Maire rappelle ensuite le contexte actuel de réforme des collectivités territoriales. « *L'Etat veut aujourd'hui reprendre les collectivités sous sa coupe : si des réformes doivent être menées, le B-A-BA est de les mener dans un esprit de concertation. Pourtant, les élus locaux sont aujourd'hui mis devant le fait accompli. Concernant le budget, ce contexte ne nous permet pas d'avoir une lisibilité sur les années 2011 et 2012. Il faut donc attendre et faire comprendre à l'Etat qu'il est, à l'heure actuelle, trop dirigiste* ».

M. SERRE ajoute que la morosité ambiante ne doit pas faire des élus des personnes pessimistes : « *Il faut être proactif et se battre comme on l'a fait depuis 1995. Tous les investissements effectués depuis l'ont été car nous sommes allés chercher les recettes et les financements : il ne faut surtout pas baisser les bras et continuer à chercher de nouveaux financements pour faire aboutir de nouvelles réalisations* ».

M. LEMOUÉE se dit favorable au fait de « gérer l'urgence et pas davantage » et ajoute qu'il vaut mieux être pessimiste.

M. MEISTERTZHEIM, conseiller municipal, fait remarquer à M. LEMOUÉE qu'en 2009, beaucoup de travaux ont été entrepris et que malgré tout, la dette a diminué.

M. MARTINEZ répond à M. LEMOUÉE que quelle que soit la conjoncture, « *travailler dans l'urgence n'est pas notre rôle, nous devons au contraire continuer à dessiner la commune d'aujourd'hui et de demain* ».

M. LEMOUÉE se dit ensuite opposé à la création d'un crématorium, mais plutôt favorable à l'implantation d'une maison de retraite, car : « *le crématorium, on ne l'utilisera qu'une seule fois par an dans sa vie, alors que la maison de retraite servira beaucoup plus... Si elle est bien gérée* ».

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des orientations, « *il y aura la réorganisation du POS en PLU, avec la volonté de regarder à l'horizon 2030 voire 2050, ce qui constituera un travail de réflexion à mener avec les élus* ».

Mme RUIZ, conseillère municipale, intervient enfin : « *les chiffres sont là pour montrer que Marcheprime a su rester prudent. Nous sommes des élus locaux, nous devons rester optimistes tout en sachant, si besoin est, abandonner certains projets au profit d'autres* ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et réagi à cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, atteste de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2010 conformément aux règles en vigueur.

II. Avis du Conseil Municipal sur les réformes nationales en cours

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents :

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

- **FORMULE** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

- **EXPRIME** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

- **SOUHAITE** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.

- **APPELLE** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

M. SERRE précise que de façon indirecte, la modification de la taxe professionnelle induira une baisse de financements par les autres collectivités territoriales, comme le Conseil Général et le Conseil Régional.

Il indique ensuite son inquiétude quant au mode de détermination du futur impôt lié à la valeur locative foncière possédée par les entreprises. *« Nous n'avons qu'une très faible maîtrise là-dessus et c'est un chiffre imposé, pourcentage de la valeur ajoutée. Nous allons donc perdre toute maîtrise quant au levier fiscal vis-à-vis des entreprises : cela est malheureusement verrouillé au niveau national ».*

David BUR, Responsable des Finances de la mairie précise alors : *« On a assisté ces dernières années à une baisse du pouvoir d'achat des collectivités et aujourd'hui on assiste à une baisse de leur pouvoir fiscal, avec la suppression de la Taxe Professionnelle ».*

III. Budget principal Mairie : Décision modificative n° 6

M ; MOUTINARD, Conseiller Municipal, explique qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2009 ainsi qu'il suit :

1/ Virement de crédits budgétisés à l'article 024 « Produit de cessions d'immobilisations » à hauteur de 343 000 € à l'article 1641 « Emprunts en euros ». Il sera en effet nécessaire de souscrire un prêt relais dans l'attente de la réalisation de la vente foncière négociée avec l'école Sainte Anne pour l'acquisition du terrain sur lequel seront implantées les futures classes.

2/ Virement de crédits budgétisés à l'article 022 « Dépenses imprévues » à hauteur de 150 € à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009 sont insuffisants, décide, par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 1 Abstention (M. LEMOUÉE), de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits alloués	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
Dépenses imprévues Pertes sur créances irrécouvrables	022	150,00	654	150,00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		150,00		150,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES Produit des cessions d'immobilisations	024	343 000,00 343 000,00		343 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES Emprunts en euros			1641 59	343 000,00
RECETTES – INVESTISSEMENT		343 000,00		343 000,00

IV. Admissions en non valeurs

Mme DUBOURG, Conseillère Municipale, explique que quatre cas d'impossibilité de recouvrement concernant des administrés de la commune ont été soumis à Monsieur le Maire par la Trésorerie d'Audenge par courrier explicatif du 23 septembre 2009. Le total des sommes à recouvrer s'élève à 149.74 €. Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes d'admissions en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. BABIN), décide :

- de statuer sur les admissions en non-valeurs des titres de recettes suivants :
 - T300 n° d'ordre 1 du 15/11/2006 d'un montant de 13.75 €,
 - T28 n° d'ordre 1 du 14/03/2007 d'un montant de 8.14 €,
 - T28 n° d'ordre 2 du 14/03/2007 d'un montant de 1.25 €,
 - T75 n° d'ordre 1 du 01/01/2005 d'un montant de 126.60 €.
- de préciser que le montant de ces titres de recettes s'élève à 149.74 Euros,
- de préciser que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 654 au budget de l'exercice en cours de la commune.

V. Modification du tableau des effectifs : création de postes

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
 VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;
 VU le budget communal ;
 VU le tableau des effectifs de la commune ;

Monsieur le Maire explique **qu'il convient aujourd'hui de procéder à la création des postes suivants :**

- **1 poste d'attaché territorial à temps non complet (28/35èmes) pour permettre la venue à Marcheprime d'un Coordonnateur Enfance Jeunesse recruté en intercommunalité avec la ville de MIOS,**
- **1 poste d'attaché principal à temps complet afin de favoriser le déroulement de carrière d'un agent qui répond aux critères fixés par les statuts de la fonction publique territoriale.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 0 ABSTENTION,

DECIDE :

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché territorial à temps non complet (28/35èmes) classé dans l'échelle indiciaire particulière au cadre d'emploi, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché principal à temps complet classé dans l'échelle indiciaire particulière au cadre d'emploi, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2009 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

VI. Election commission DSP crématorium

Monsieur le Maire explique que par délibération du 08 octobre 2009, le Conseil municipal a décidé de confier par délégation de service public la construction et la gestion d'un crématorium à un prestataire privé.

Cette procédure de passation nécessite la désignation au préalable d'une Commission ad' hoc ayant pour rôle :

- Dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public :
 - ↻ **L'ouverture des candidatures,**
 - ↻ **L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre** après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
 - ↻ **L'ouverture des offres,**
 - ↻ **La proposition de voies de négociation** sur la base des offres.
- Dans le cadre de l'exécution de la convention de délégation de service public, la Commission donne un avis sur tous les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global de la DSP supérieure à 5 %.

Il convient donc de désigner les membres de cette Commission au préalable à la procédure de passation de la délégation de service public relative à la construction et à la gestion d'un crématorium.

L'élection des membres de cette Commission se déroule au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une liste a été déposée le 6 novembre 2009 à 11 h, soit dans les délais et conditions fixés par la délibération du 8 octobre :

Liste proposée	
Membres titulaires	Membres suppléants
➤ Manuel MARTINEZ,	➤ Valérie SOULAIGRE,
➤ Delphine DANGUY,	➤ Philippe SERRE,
➤ Dominique WIARD,	➤ Roger MEISTERTZHEIM,
➤ Marie-Thérèse SAINT-ORENS,	➤ Agnès ASSIBAT-TRILLE,
➤ Fabienne BOURBON.	➤ Joël MOUTINARD.

Par ailleurs, le Maire est Président de droit de ladite Commission et il désignera par arrêté M. Jean-Bernard VIGNACQ pour représentant.

Monsieur le Maire procède ensuite aux opérations électorales à bulletin secret et déclare les résultats suivants :

Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs :	7
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de bulletins de la liste proposée :	18

A l'issue des opérations électorales effectuées à bulletin secret, la liste proposée ayant recueillie 18 suffrages, sont élus membres de la commission DSP crématorium :

Liste élue	
Membres titulaires	Membres suppléants
➤ Manuel MARTINEZ,	➤ Valérie SOULAIGRE,
➤ Delphine DANGUY,	➤ Philippe SERRE,
➤ Dominique WIARD,	➤ Roger MEISTERTZHEIM,
➤ Marie-Thérèse SAINT-ORENS,	➤ Agnès ASSIBAT-TRILLE,
➤ Fabienne BOURBON.	➤ Joël MOUTINARD.

VII. Acquisition de la parcelle cadastrée C1111 au lieudit Testemaure Sud

M. MARTINEZ, 1^{er} Adjoint, explique que la parcelle sise lieu-dit « Testemaure Sud » et cadastrée section C n° 1111, d'une superficie totale de 1 736 m² qui appartient à GROUPAMA IMMOBILIER, se situe en limite des terrains du lotissement communal « L'Orée du Bois ». Une erreur d'arpentage rend difficile la vérification de propriété entre la Commune et GROUPAMA IMMOBILIER.

Le lotissement étant en cours de commercialisation, afin de sécuriser ces échanges, il convient pour régulariser les limites parcellaires du lotissement d'acquérir ladite parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. BABIN), décide :

- **d'acquérir** au prix de 2 000 € hors frais de notaire, la propriété de GROUPAMA IMMOBILIER cadastrée section C n° 1111, d'une superficie totale de 1736 m².
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents.

VIII. Demande d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant

M. DULUCQ, Conseiller Municipal, explique que par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009, Monsieur le Maire a été autorisé à saisir le Conseil Général de la Gironde pour une demande de subvention au titre d'une manifestation culturelle pour l'évènement « FLOT D'IMPRO ».

En complément de cette démarche de recherche d'aides financières, il est proposé :

- **De saisir la DRAC Aquitaine pour une demande de subvention globale pour le soutien de la saison artistique 2009/2010,**

- De saisir le Conseil Régional d'Aquitaine pour une demande de subvention au titre des structures de diffusion du spectacle vivant.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 0 Abstention, décide :

- de solliciter une aide financière auprès de la DRAC Aquitaine,
- de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional d'Aquitaine,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations,
- et d'arrêter le plan de financement suivant :

Dépenses globales liées au fonctionnement de La Caravelle (hors amortissements et hors charges financières) pour la saison 2009/2010, comprenant la technique, l'artistique, l'administration, la communication et les dépenses annexes :
359 800 €

Recettes :

Billetterie prévisionnelle 2009/2010 :	100 000 €
Subventions demandées :	
DRAC	50 000 €
CG33	10 000 €
CR Aquitaine	50 000 €
Partenariats privés :	3 000 €
Location de salle :	2 000 €
Participation communale :	144 800 €

IX. Conventions de mise à disposition des locaux du CCAS pour des permanences d'associations de médiation familiale

Mme SAINT-ORENS, Adjointe à la politique de l'emploi et de l'équité sociale, explique qu'en complément des missions du CCAS, il apparaît opportun de développer l'action d'associations spécialisées dans la médiation familiale. Dans ce cadre, « l'Association Familiale Laïque » (A.F.L) et la « Médiation Familiale » de la CAF se proposent de mettre en place des permanences sur la Commune. La Commune de Marcheprime met donc à disposition de ces organismes le bureau de permanence pour l'organisation d'entretiens de médiation familiale.

Cette mise à disposition comprend également des parties communes à savoir le hall d'entrée ainsi que la salle d'attente.

Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Jours et Horaires des permanences :
 - ↳ Pour l'A.F.L, les matinées des 1^{ers} et 3^{èmes} mercredis de chaque mois,
 - ↳ Pour la C.A.F, tous les vendredis de 13h à 19h.
- Un jeu de clés est remis à la CAF du fait des horaires de permanences.
- La mise à disposition des locaux se fait à titre gracieux.
- Durée de la Convention :
 - ↳ Pour l'A.F.L, 1 an à compter du 4 novembre 2009 (reconduction tacite par année),
 - ↳ Pour la C.A.F, 1 an à compter du 1^{er} janvier 2010 (reconduction tacite par année).

Il est précisé qu'en fonction des besoins du public et des disponibilités des locaux, ceux-ci pourraient être mis à disposition ponctuellement sur une autre plage horaire, après accord du CCAS.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. BABIN), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition afférentes à ce dossier.
-

X. Désignation des représentants de la commune pour le suivi des schémas établis dans le cadre du PAYS du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du contrat de Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, a été décidée la réalisation d'un certain nombre de schémas. Le suivi de ces schémas suppose que des représentants de chaque commune membre soient présents lors des réunions de travail autour de chaque thème. La COBAN demande donc à la Commune de désigner ses représentants pour chaque schéma.

Pour une meilleure lisibilité de la représentation de la Commune de Marcheprime dans ces instances, il est proposé de définir ses représentants comme suit :

Titre du schéma	Membres titulaires	Membres suppléants
Schéma d'urbanisme commercial	M. Manuel MARTINEZ	M. Philippe SERRE
Schéma de cohérence du développement touristique	Mme Delphine DANGUY	Mme Joëlle RUIZ
Schéma directeur de développement culturel	M. Michaël DULUCQ	Melle Magali GODART
Schéma « Habitat »	M. Manuel MARTINEZ	M. Gilles ANSOULT
Schéma « Transports »	M. Jean-Bernard VIGNACQ	Mme Dominique WIARD
Schéma « Cadre de vie »	Mme Valérie SOULAIGRE	Mme Valérie BRETTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les désignations susvisées.

XI. Dispositif estival 2009 de gendarmerie

M. MARTINEZ, 1^{er} Adjoint, explique que Monsieur le Maire a été saisi par la Commune de BIGANOS au sujet du renforcement du dispositif estival déployé par la gendarmerie en 2009. Cette augmentation des effectifs a nécessité la location de bungalows destinés à l'hébergement des renforts en poste à Biganos, pour constituer le détachement de surveillance et d'intervention de gendarmerie au bénéfice des communes de Biganos, mais également au bénéfice des communes d'Audenge, Mios, Marcheprime et Gujan-Mestras. Aussi, la Commune de BIGANOS a-t-elle sollicité la participation financière de ces communes. Le coût total de location des bungalows s'est élevé à 15 906.79 € TTC.

Après avis de la Commission des Finances, la Commune de MARCHEPRIME a accepté de participer financièrement pour un montant de 3 181.35 € TTC. Pour pouvoir participer financièrement à cette opération d'intérêt public, il convient cependant qu'une convention soit conclue entre la collectivité bénéficiaire et les collectivités donatrices.

M. LEMOUÉE s'interroge sur la proportionnalité du montant réparti entre les différentes communes.

M. MARTINEZ lui explique alors que ce montant n'est pas calculé au prorata du nombre d'habitants et que le déploiement opéré par les gendarmes est plus important pour une intervention sur Marcheprime.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 0 Abstention, décide :

- **D'accepter de participer financièrement à hauteur de 3 181.35 € TTC au renforcement 2009 du dispositif estival déployé par la gendarmerie sur les communes de Biganos, Mios, Marcheprime, Audenge et Gujan-Mestras,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante précitée et toutes pièces s'y rapportant.**

XII. Avenant n°1 au marché de construction de la maison de la petite enfance

Mme BOURBON, Adjointe à l'environnement et au développement durable, explique que par un marché notifié le 28 avril 2009, la commune de Marcheprime a confié à l'entreprise SOPREMA, l'exécution des travaux d'étanchéité pour la construction d'une maison de la Petite enfance au Lieudit Testemaure à Marcheprime (Lot n° 5).

En cours d'exécution des travaux de maçonnerie, la société SECOBAT, titulaire du lot n° 1, a coulé la poutre béton à une hauteur plus importante que prévue. Le dispositif en l'état ne permet plus une évacuation optimale des eaux de pluie.

Pour assurer l'étanchéité du bâtiment, il est donc nécessaire de percer la poutre béton en deux endroits et de surélever l'ensemble de la partie étanchéité.

Ces travaux non prévus induisent une augmentation du montant initial du marché.

	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	32 214,03	38 527,98 €
Montant de l'avenant	524,02 €	626,73 €
Nouveau montant du marché	32 738,05 €	39 154,71 €

L'avenant de 524,02 € H.T soit 626,73 € T.T.C, représente une augmentation de 1,63 % du montant initial du marché.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'avenant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.**

XIII. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- attribution du marché des travaux de réalisation d'une piste cyclable entre Croix d'Hins et Marcheprime Centre : le marché a été attribué à l'entreprise VAN CUYCK le 03 novembre 2009 pour un montant global de 274 981.93 € TTC (tranches 1 et 2).
- acceptation d'une indemnité de sinistre en réparation des dégâts causés par la tempête KLAUS d'un montant de 42 815.50 € proposée par la SMACL en réparation définitive du sinistre en date du 24/01/2009.
- acceptation d'une indemnité de sinistre en réparation d'une tente de cérémonie appartenant au SIVOM endommagée par un coup de vent d'un montant de 498.28 € proposée par la SMACL en réparation définitive du sinistre en date du 30/11/08.
- fixation d'un tarif de location de la salle Péreire au bénéfice du CNFPT : la session de 5 jours de formation a été fixée à 200 €.

Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus des familles ANSOULT, BORDES, MATA et RIEUBLANC pour les condoléances reçues à la mort de leur proche.
- M. MEISTERTZHEIM annonce ensuite le début des travaux d'enfouissement et de réhabilitation du réseau des eaux usées sur l'avenue de Testemaure et indique que la circulation sera réglementée jusqu'à la fin décembre.
- Il ajoute ensuite que dans un même temps, sont effectués les travaux d'enfouissement de la ligne à haute tension dans les pare-feux et dans l'allée de Monérol ainsi qu'à la Possession. La circulation est également réglementée sur ces différents chantiers.
- M. LEMOUÉE souhaite savoir si sa demande de balisage électrique au ras du sol de la piste cyclable a été acceptée.
- M. le Maire rappelle que, conformément à ce qui a déjà été dit lors du dernier conseil, des balisages seront disposés aux carrefours dangereux.
- M. LEMOUÉE relate alors s'être trouvé obligé de sceller des panneaux de rues.
- M. SIMORRE lui répond que, sur les conseils de la DDE, les panneaux ne sont plus scellés, dans la mesure où certaines personnes s'amuse malheureusement à les « plier » et que cela engendre à chaque fois un coût pour l'achat de nouveaux mâts.
- Monsieur le Maire invite enfin les membres du conseil municipal à la prochaine réunion, programmée au 10 décembre 2009 à 20h30, comportant notamment le vote du budget primitif 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.